



**ASSOCIATION de ROSBRUCK et Environs**  
8, rue de la vallée 57800 ROSBRUCK ☎ 03 87 81 17 18  
Site internet : [clcv-rosbruck-info.fr](http://clcv-rosbruck-info.fr)



Joëlle PIRIH  
Présidente de l'association

Rosbruck, le 19 Septembre 2023

Monsieur le Président KUCHEIDA,

Suite à votre intervention, nous vous remercions de nous avoir transmis la réponse préfectorale, mais aussi pour votre soutien que vous nous apportez régulièrement à notre combat commencé il y a plus de 30 ans. Face aux désintéressements de l'État à ne pas vouloir réparer nos maisons en forte pente qui sont aujourd'hui la définition parfaite de la passoire thermique et celui de vouloir se dégager de sa responsabilité de l'après-mine en plaçant l'ensemble de notre bassin minier dans un PPR Naturel inondation, nous vous transmettons nos réflexions sur le courrier du préfet Laurent TOUVET qui mérite une réponse en retour.

Nous vous avons fait un petit historique à partir de faits établis et vérifiables que vous trouverez en annexe.

---

En 1978, dans son rapport public, la Cour des comptes constatait déjà l'incapacité de l'industrie charbonnière à subsister par ses propres moyens et qui survivait non plus par le charbon qui avait perdu tout caractère stratégique dans l'économie française, mais uniquement par la contrainte sociale.

Dans ce contexte, la plus grande anomalie d'HBL/CDF à partir de 1985, a été la mise en place de la technique dévastatrice appelée foudroyage sans remblayage des galeries vidées de son charbon sous des zones habitées et qui étaient jusque-là préservées par une exploitation pratiquée selon la règle conventionnelle du remblayage ménageant les dégâts en surface.

Mais la plus grande anomalie incombe à l'État d'avoir autorisé les Charbonnages de France à abandonner les concessions sans avoir effectué la remise en état des terrains, la réparation des habitations délabrées en pente et la mise en place d'un PPRM institué en application de l'article L.174-5 du code minier pour assurer la sécurité des personnes et des biens dans les zones affaissées bientôt polluées par la remontée de l'eau minière.

Nous constatons dans le courrier préfectoral du 27/08/2023 qui vous a été adressé et sans vouloir rentrer dans une polémique stérile, que le préfet Laurent TOUVET a aussi été très mal informé par ses conseillers sur l'historique minier nous concernant.

Pour la bonne compréhension, nous répondant point par point aux dires du préfet  
(\* ) = remarque du préfet.

*(\*) La méthode d'exploitation par foudroyage dans le champ de Cocheren a, quant à elle, été mise en œuvre dès 1980 y compris sous le territoire de Rosbruck*

Une affirmation qui peut être mal interprétée et qui doit être corrigée. Le résumé rédigé par le service de communication des HBL dans la brochure intitulé « L'épopée du charbon à Freyming-Merlebach » nous explique :

- **En 1977**, démarre l'exploitation du champ de Cocheren en dressant qui remblayait avec du sable les galeries vidées de son charbon.
- **À partir de décembre 1986**, HBL opte pour le foudroyage sans remblayage des galeries pour des raisons économiques qui ont provoqué les importants affaissements du terrain en surface.

**C'est donc en 1986 et non en 1980 que le foudroyage é été mis en place.**

Voir ANNEXE 1 - *L'exploitation de 1977 à 1985 et de 1986 à 2003-*

---

*(\*) « le lotissement projeté au lieu-dit « Lange-Längen » est situé dans une zone qui sera sérieusement influencée par l'exploitation des étages 686 à 1250 du siège de Merlebach dès 1978 et au-delà de 1985 ».*

De rappeler que l'exploitation de 1978 et 1985 qui remblayait les galeries n'a généré qu'un affaissement de 0,50 m sans incidence sur l'infrastructure en surface et ce n'est qu'à partir de 1986 avec la nouvelle méthode d'exploitation que les dégâts apparurent.

On peut également se poser la question, si un tel évènement avait été programmé, cela voudrait dire que l'on a délibérément sinistré le village de Rosbruck !

Habitant dans un bassin minier exploité depuis plus de cent cinquante ans, cet affaissement hors normes de 16 mètres est un cas unique dans la région.

Imaginons que les autorités savaient ce qui allait exactement se passer, on est en droit de se demander aujourd'hui pour quelle raison :

- L'État n'a pas mis son veto sur la construction de ce lotissement ?
- L'État n'a pas informé les acquéreurs sur le risque d'un tel affaissement ?
- L'État au travers de la DDE a signé les permis de construire ?
- HBL avec l'aval de l'État, a financé le chaînage de nos maisons ?

En 1978, nous avons acheté une parcelle du lotissement à Rosbruck, la transaction ne comportait aucune mention indiquant le moindre risque d'affaissement du terrain.

De bien préciser, que les premières secousses n'apparurent qu'en 1986 et se multiplièrent par la suite sans aucun commentaire de la part des HBL qui se gardaient bien à cette époque de donner des explications sur l'origine de ce phénomène.

En 1991, première maison arrachée suivie en 1994 par la démolition de l'église qui penchait fortement, les dégâts miniers se multiplièrent à grande vitesse en impactant l'ensemble des maisons qui se mirent en pente. 80 maisons en pente de plus ou moins de 3% furent relevées, 80 maisons furent arrachées et le reste malgré leur pente, furent abandonnées par HBL/CDF/l'ÉTAT).

Voir ANNEXE 2 - *Secousses + Courbe d'affaissement* -

---

*(\*) Malgré cela, des permis de construire ont été délivrés par la commune pour la construction de pavillons individuels.*

La Mairie a donné son avis favorable suite à l'accord de la DDE qui de surcroît n'a pas été contesté par HBL qui ont financé le chaînage de la maison.

On n'ose imaginer que l'ampleur des dégâts engendrés par le non-remblaiement des galeries, a été volontairement programmé par les décideurs de l'époque.

Les propriétaires n'ayant eu connaissance d'aucun risque futur, ont investi en toute quiétude dans leur patrimoine pour assurer leurs vieux jours !

Faire croire, que des familles se seraient endettées pendant une vingtaine d'années pour construire leur unique patrimoine en sachant qu'il sera dégradé (donc inhabitable et invendable) par l'exploitation minière est simplement fantaisiste.

---

*(\*) L'affaissement cumulé à la fin de l'exploitation minière, soit sur 28 ans, a atteint un maximum de 15m du côté allemand de la berge méridionale de l'ancien vallon ;*

Les enregistrements des séismes du 15 Mai 1988 au 21 Août 2006 remis par la RéNaSS de Strasbourg, nous indiquent que 597 séismes avec une magnitude située au-dessus de 1,6MI sont à l'origine des mouvements du terrain à Rosbruck.

À partir de ces éléments, on estime que les affaissements cumulés se sont produits sur une période de 17 ans et non sur 28 ans.

Voir ANNEXE 2 – Courbe de l'affaissement à Rosbruck -

---

*(\*) Ainsi, toutes les habitations affaissées ne se trouvent pas à 4 mètres sous le niveau de la Rosselle ; certaines sont en effets hors zone inondable malgré un perte d'altitude de 15m.*

Le 8 Avril 2014, le BRGM présenta au GIAM un diaporama de la zone rouge inondable du vallon du Weihergraben qui impacte directement 39 maisons ainsi que la station de relevage en France et 29 maisons en Allemagne.

Par la suite le chiffre est passé à 33 maisons avec une zone rouge scindée en plusieurs catégories.

Voir ANNEXE 3 - Plan de la zone rouge -

---

*(\*) Le sens d'écoulement originel du vallon s'est trouvé effectivement inversé, comme précisé dans votre courrier. C'est d'ailleurs pour ce motif que, dès 1993-1994n CDF a dû construire :*

- Une station de relevage des eaux usées et pluviales collectées au niveau du bassin versant, affaissé, incluant les nouvelles habitations dont les premières datent de 1979-1980 ;*

Précision sur cet historique :

En 1994, suite aux doléances des riverains et pour remédier aux nuisances, HBL installèrent deux pompes provisoires qui ne réglaient que provisoirement le problème.

En 1995, les HBL décidèrent avec l'aval de la commune, d'installer un projet composé de deux bassins de retenue d'eau, un projet que les habitants refusèrent en demandant la suspension de l'arrêté préfectoral du 23/01/1996.

Le tribunal administratif de Strasbourg leur donna raison en novembre 1996.

De nouvelles études entreprises par CDF, permirent la construction d'une station de relevage des eaux usées et de pluie, la station a été mise en route en Juillet 2004.

Voir ANNEXE 4 -Mise en route de la station de relevage du Weihergraben -

---

*(\*) Concernant le plan de prévention des risques inondation (PPRI), je vous rappelle que la politique de prévention du risque inondation par débordement de cours d'eau implique d'éviter de sur-construire en zone à risque, y compris dans les zones protégées par ce qu'on appelle aujourd'hui un « système d'endiguement ». Cette démarche de prévention est à l'origine d'un projet de zonage règlementaire présenté au conseil municipal de Rosbruck en 2015, dans la perspective d'une mise à jour du PPRI existant approuvé en 2002, époque où la digue existait déjà et l'activité minière était sur le point de prendre fin. Ce projet n'ayant jamais été validé, les zones rouges auxquelles fait référence votre courrier n'ont pas d'existence juridique.*

Nous souhaitons préciser que le PPRI approuvé en 2002 ne comportait aucune zone inondable impactant des bâtiments à Rosbruck.

Alors que rien n'a changé, la révision du PPRI du 28 Décembre 2010, nous place en zone rouge inondation et qui selon notre préfet n'aurait pas d'existence juridique ?

Voir ANNEXE 5 – Zone inondable du Weihergraben -

Je terminerai en demandant que la préfecture clarifie clairement le placement de ce vallon du Weihergraben pour les familles situées dans cette zone qui sera prochainement fortement impactée par la remontée de l'eau minière polluée.

De rappeler qu'une zone rouge indique un danger pour la vie humaine, cette cuvette anthropique protégée par une digue minière présente tous les critères pour ce placement ainsi que tous les aléas pour le placement d'un PPR MINIER Inondations.

Voir ANNEXE 6

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Sincères salutations

Joëlle PIRIH

## "Document en annexe au courrier de la CLCV à ACOM France"

### ANNEXE 1

" Visible dans la Brochure réalisée par le service de communication des HBL".

En page 17

#### Des relances éphémères

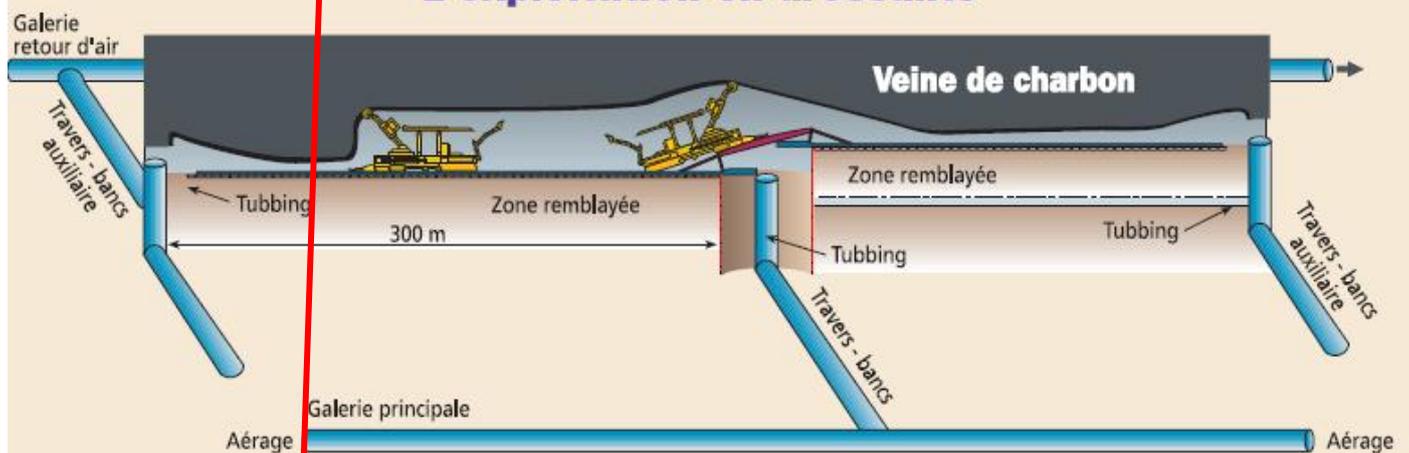
Les deux chocs pétroliers de 1973 et 1979 vont momentanément modifier la politique énergétique française, et susciter une relance charbonnière passagère. Le plan de relance nécessite des modernisations des installations et un important volume de travaux préparatoires.

En 1977, le siège de Merlebach démarre la première longue taille mécanisée, en veine Frieda 3, du champ de Cocheren qui produit 3 000 tonnes de charbon par jour. En 1980, le siège compte 4 315 inscrits au fond dont 32 ingénieurs et 447 agents de maîtrises et techniciens.



▲ En 1982, 24 machines d'abattage ANF équipent les chantiers en dressants.

#### L'exploitation en dressants



Dans les dressants, l'exploitation du charbon se fait de bas en haut. La veine est découpée en deux chantiers symétriques d'environ 300 m. La machine abat le charbon par tranches hautes de 5 m. Le vide créé par le déhouillage est comblé avec du sable. Les hommes, le matériel, le charbon et l'air transitent par des tubbing, conduites métalliques qui relient le chantier aux galeries d'accès.

En 1977, le siège de Merlebach démarre la première longue taille mécanisée, en veine Frieda 3, du champ de Cocheren qui produit 3 000 tonnes de charbon par jour. En 1980, le siège compte 4 315 inscrits au fond dont 32 ingénieurs et 447 agents de maîtrises et techniciens.



▲ Haveuse en longue taille montante.

### 1981, Reumaux devient un siège autonome

Compte tenu de l'augmentation de la production du secteur des plateures et de la diversité des méthodes d'exploitation, en 1981 le siège de Merlebach est scindé en deux unités d'exploitation : Vouters avec Jacques Lux comme chef de siège et Reumaux avec Jean Bailly-Maitre.

Reumaux devient un siège «indépendant» tout en conservant des liens étroits avec Vouters pour l'aérage, l'exhaure, le transport du gros matériel et l'évacuation de sa production. Le premier bilan affiche une production annuelle de 1 556 606 tonnes, dont 943 666 tonnes sont produites par le champ de Cocheren dans 15 tailles en semi-dressants, en attaques multiples, 3 longues tailles montantes, une taille au pendage à remblayage pneumatique et 2 longues tailles au pendage foudroyées. Le complément est réalisé par les dressants. Le 30 décembre 1986, Reumaux cède son dernier travers-bancs de dressants à Vouters, abandonne le remblayage pneumatique et généralise la méthode des longues tailles au pendage foudroyées.



▲ Extraction en plateures, avec la méthode des longues tailles au pendage foudroyées.

En 1990, pour assurer sa pérennité, le siège lance les travaux préparatoires des étages 1140 et 1250 et le creusement du bure 12 tonnes. La production culmine à 2 244 843 tonnes et la veine Erna 3 Nord 1036 produit, le 26 mars, 15 128 tonnes en 19 passes. En 1993, le bure est mis en service et assure la liaison entre les étages 1036, 1140 et 1250. Le siège met en place une exploitation basée sur 2 tailles, composée d'une taille de base et d'une taille d'appoint.

En janvier 2000, afin de concentrer l'exploitation, les bâtiments administratifs et les bains-douches de Reumaux ne sont plus utilisés et le personnel est transféré sur le site de Vouters.

l'évacuation de sa production. Le premier bilan affiche une production annuelle de 1 556 606 tonnes, dont 943 666 tonnes sont produites par le champ de Cocheren dans 15 tailles en semi-dressants, en attaques multiples, 3 longues tailles montantes, une taille au pendage à remblayage pneumatique et 2 longues tailles au pendage foudroyées. Le

longues tailles au pendage foudroyées. Le complément est réalisé par les dressants. Le 30 décembre 1986, Reumaux cède son dernier travers-bancs de dressants à Vouters, abandonne le remblayage pneumatique et généralise la méthode des longues tailles au pendage foudroyées.

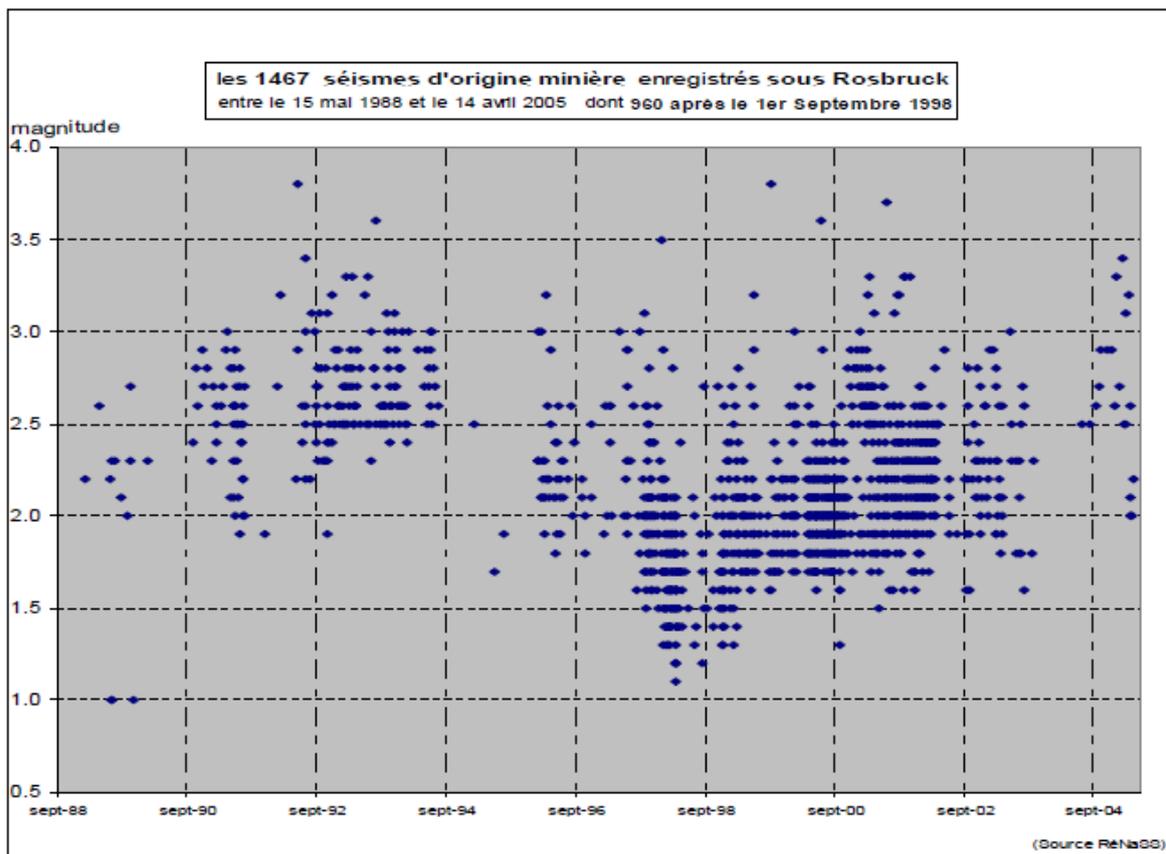
**C'est à partir de 1986, avec la mise en route de l'exploitation du foudroyage sans remblayage que l'on commencera à enregistrer les affaissements.**

### Remblayage et foudroyage

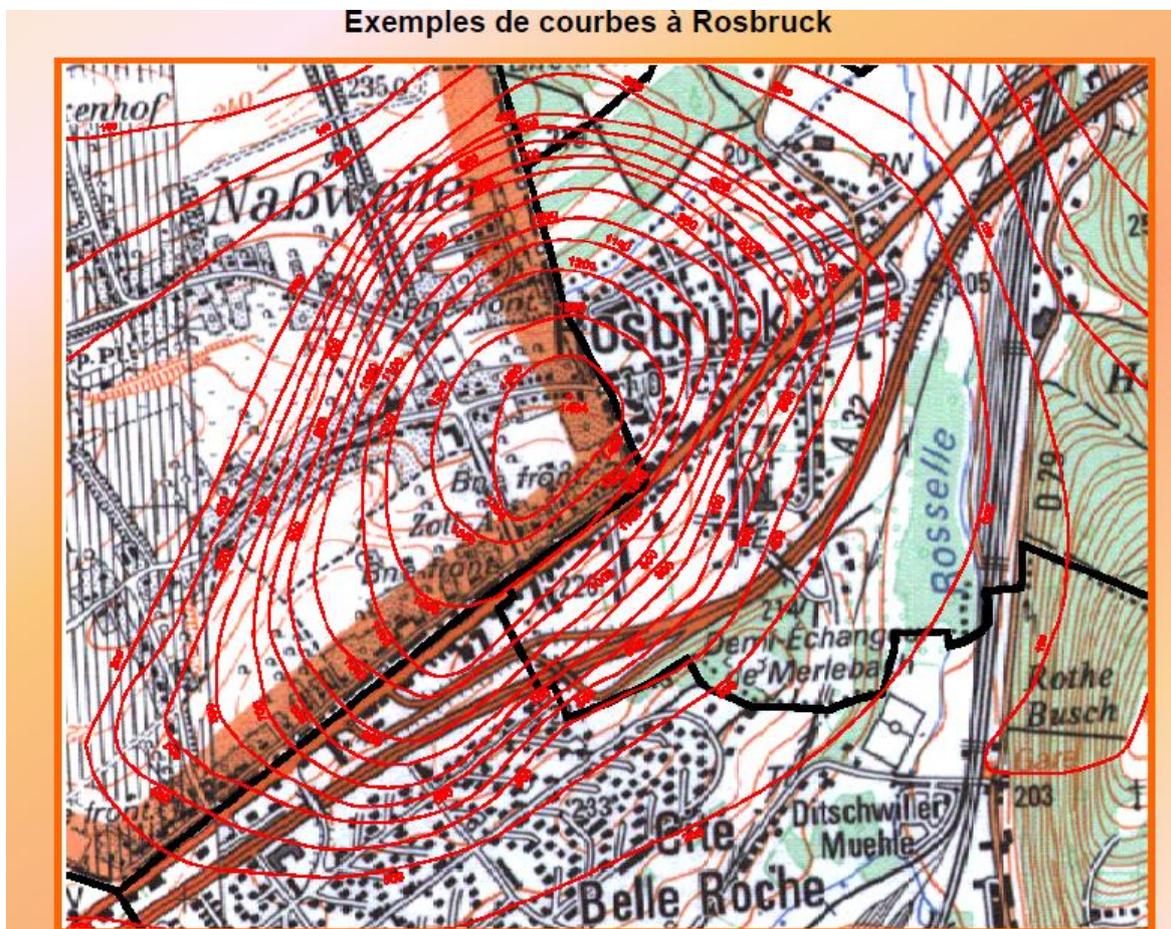
Le Code minier a souvent été cité hier après-midi d'un côté comme de l'autre. Mais l'on s'est aperçu que l'Association de défense et les HBL n'en avaient pas la même lecture. Surtout quand il s'agit de la réparation des dégâts miniers. Mais ce qui est en cause, finalement c'est la technique employée lorsque cesse l'exploitation. L'époque du remblayage est terminée. « Si on avait dû le faire plus longtemps, c'est la mine qui aurait été fermée », a dit M. Jully. Alors on est passé au

foudroyage, c'est-à-dire à l'effondrement pur et simple des galeries avec toutes les répercussions que l'on connaît en surface. Si la pétition de l'Association de défense fait souvent référence au Code minier elle demande aussi « que la charge de la preuve de l'origine des dégâts n'incombe plus aux propriétaires sinistrés mais à l'exploitant et la désignation d'un expert indépendant afin que l'exploitant ne soit plus juge et partie ».

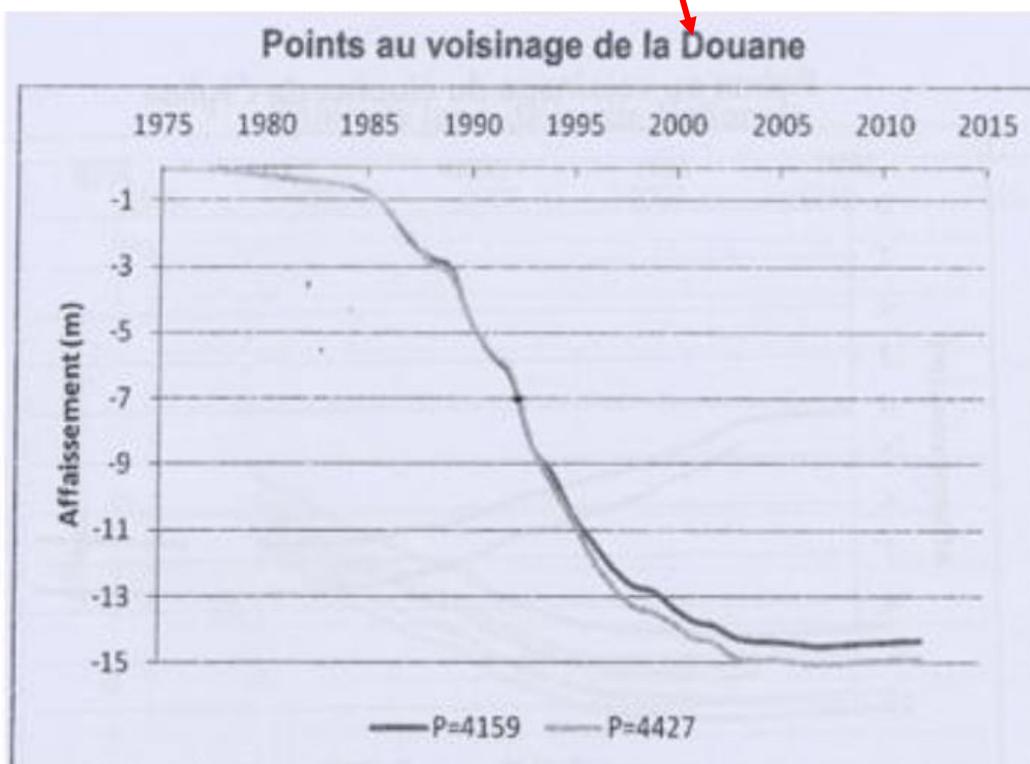
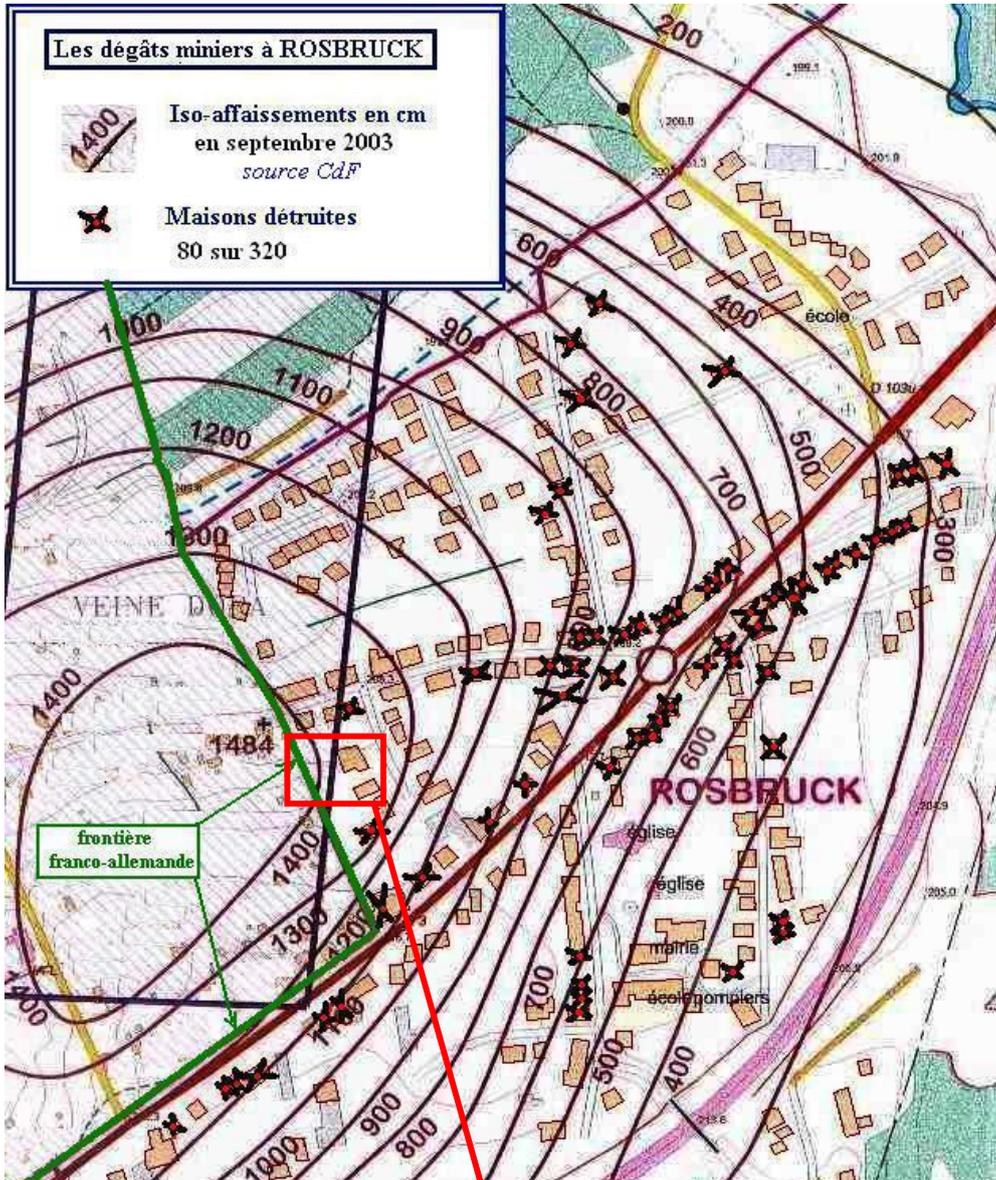
## Apparition des séismes en Septembre 1988



## Exemples de courbes à Rosbruck



ANNEXE 2



On peut remarquer que de 1975 à 1985 (10 ans d'exploitation avec remblayage) l'affaissement est de -0,5 mètre

L'affaissement de 1986 à 2003 (17 ans d'exploitation sans remblayage) l'affaissement est de -14 mètres

## 2 La digue et la zone protégée

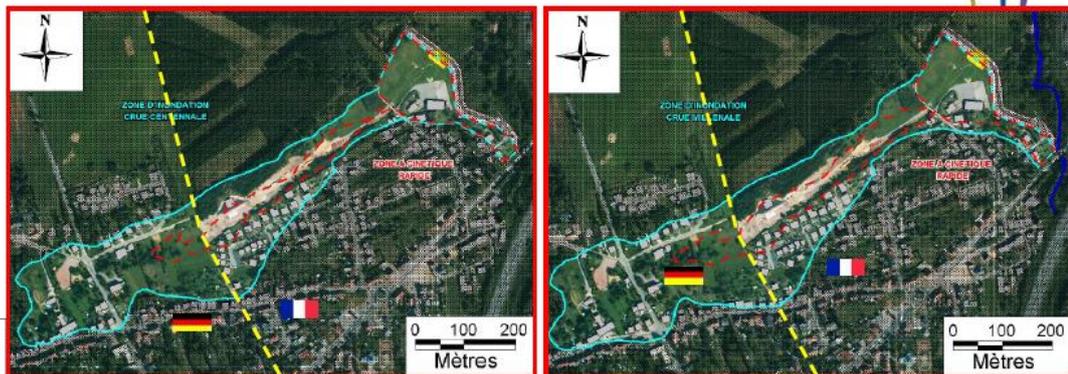
### La zone protégée de la crue de la Rosselle :

#### Contours :

- Zone inondable et zone à cinétique rapide définie dans l'étude de danger (hypothèse de défaillance de l'ouvrage de protection en crue centennale : ≈ 14 hectare inondés à 201,1 m NGF) ;
- Zone inondée et zone à cinétique rapide en crue millénaire (HQ1000)

#### Enjeux :

- Coté français : 39 immeubles + 1 SRE<sup>5</sup> (voir diapo suivante) ;
- Coté allemand : 29 immeubles ;



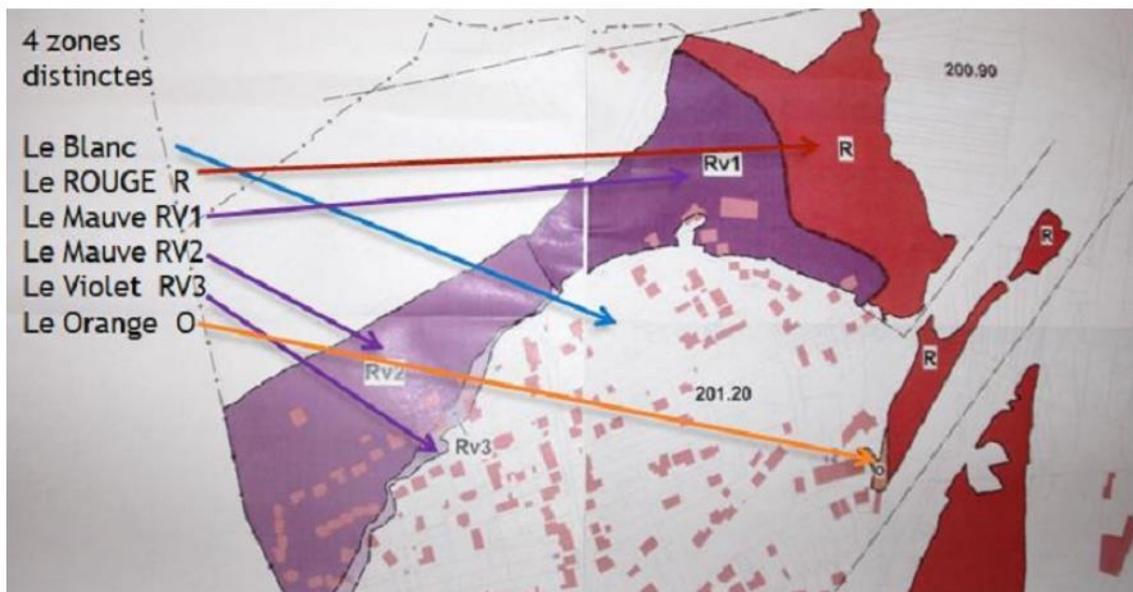
5 : Station de Relevage des Eaux (SRE) ;

8 avril 2014

7

## 2015 nouveau plan de zonage !

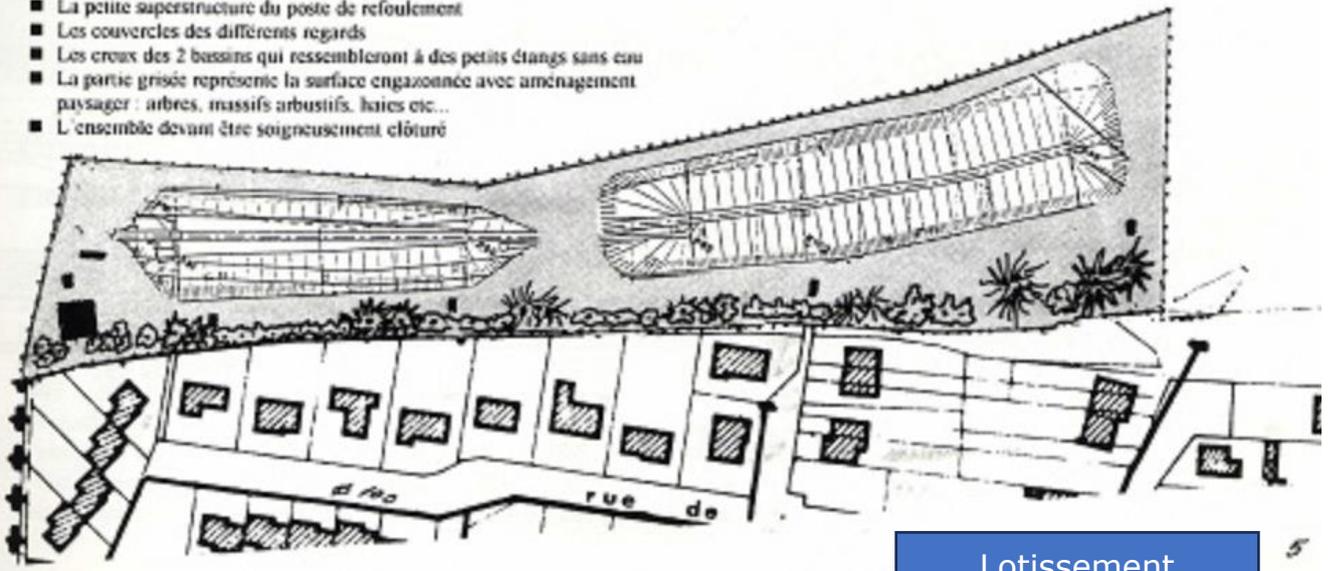
De 39, nous passons à 33 maisons + 1 bâtiment industriel  
6 situées en Rouge Versant « 1 RV1 », 25 maisons en « RV2 » et 3 en « RV3 ».



La zone rouge est exposée au risque d'inondation grave, elle est inconstructible et des prescriptions s'imposent aux constructions et (aménagements existants)  
**à la charge des propriétaires !**

## CE QUI RESTERA VISIBLE :

- La petite superstructure du poste de refoulement
- Les couvercles des différents regards
- Les croix des 2 bassins qui ressembleront à des petits étangs sans eau
- La partie grisée représente la surface engazonnée avec aménagement paysager : arbres, massifs arbustifs, haies etc...
- L'ensemble devant être soigneusement clôturé



Lotissement

**Projet définitif et actuel**

HBL décida de construire une station de relevage des eaux

# Pierre Désidéri, des HBL : 20.7.2000

## « Le problème sera résolu fin 2001 »

Ce troisième volet du dossier consacré au Weihergraben nous conduit au siège des HBL. Pierre Désidéri, du service environnement des Houillères, explique les grandes lignes du deuxième projet : un système d'évacuation par pompes surpuissantes.

« Désormais, nous connaissons la géométrie finale du Thalveg, la vallée où se trouve le Weihergraben. Nous avons ainsi pu bâtir un projet qui a un caractère définitif », assure Pierre Désidéri, du service environnement des Houillères du bassin de Lorraine (HBL). Cet ingénieur est l'un des techniciens des Houillères chargé du dossier pour le moins épineux de l'Etang-fossé de Rosbruck (Lire nos précédentes éditions).

« En novembre 1996, lorsque le principe des bassins de rétentions d'eau a été annulé par décision du tribunal administratif de Strasbourg, nous nous sommes immédiatement penchés sur un nouveau projet », atteste-t-il. Les HBL ont chargé la société CdF Ingénierie de reprendre l'étude du dossier dans sa globalité, en tenant compte de divers paramètres. Le premier est un affaissement futur du terrain de 2 à 3 mètres-officiellement à cet endroit, suite à l'exploitation prochaine de nouvelles

tailles sous le Weihergraben. Le deuxième est le calibrage des équipements pour qu'aucun bassin de rétention d'eau ne soit installé à proximité des habitations. Le dernier de ces paramètres est une pluviométrie basée sur les plus fortes pluies tombées depuis 50 ans. Pourquoi 50 ans, et non plus 200, comme lors du premier projet ? « C'est la règle habituellement prise en compte par l'administration elle-même », explique Pierre Désidéri. « Aucune loi ne nous oblige à davantage. »

**Des pompes de 2 M3/s**

Ce nouveau dispositif établi par CdF Ingénierie se découpe en différentes parties. La première consiste en un bassin de pollution de 350 m<sup>3</sup>, chargé de séparer les eaux usées et les eaux de pluies dans deux citernes enterrées. Pour les eaux de pluie, une station de relevage d'une capacité de 2 m<sup>3</sup> par seconde serait placée à l'endroit le plus bas du Weihergraben. Sa pompe refoulerait le



« Le choix des pompes est bon », insiste Pierre Désidéri.

« Mais il apporte des inconvénients différents de ceux engendrés par les bassins de rétention d'eaux. »

trop-plein d'eaux pluviales un peu plus loin dans le Weihergraben, à un endroit où la déclinaison de l'Etang-fossé vers la Rosselle est conservée.

La seconde station de rele-

vage est également constituée d'une pompe, celle-là moins puissante que la première. Sa capacité ne serait que de 20 l/s pour les eaux usées. Mais la moyenne des eaux usées pour le secteur de Nassweiler et Rosbruck est actuellement de 7,3 l/s. La marge est donc conséquente. Les eaux usées ainsi refoulées seraient alors dirigées vers la station d'épuration de Marienau. Ce projet a été chiffré à 26 millions de francs. Ces travaux devraient être achevés, selon les HBL, à la fin 2001.

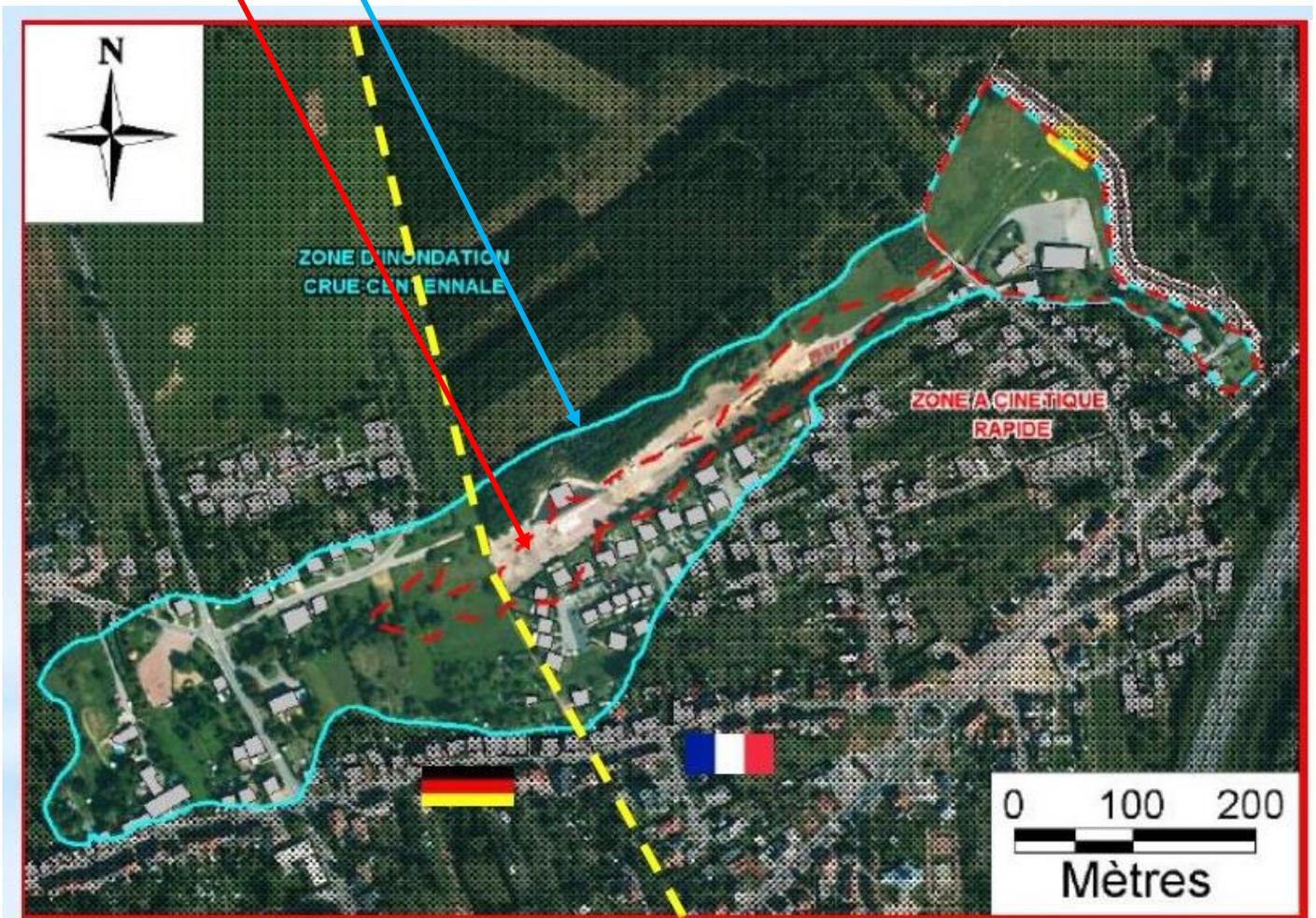
**« Plus jamais les pieds dans l'eau »**

« L'avantage de ce système est que les riverains n'auront plus jamais les pieds dans l'eau », souligne Pierre Désidéri. Les pompes, pour ne pas trop gêner les riverains lorsqu'elles fonctionneront, seront insonorisées. A leur pleine puissance, elles consomment pas moins de 700 Kw/h. Le District de Forbach devra régler la facture d'électricité,

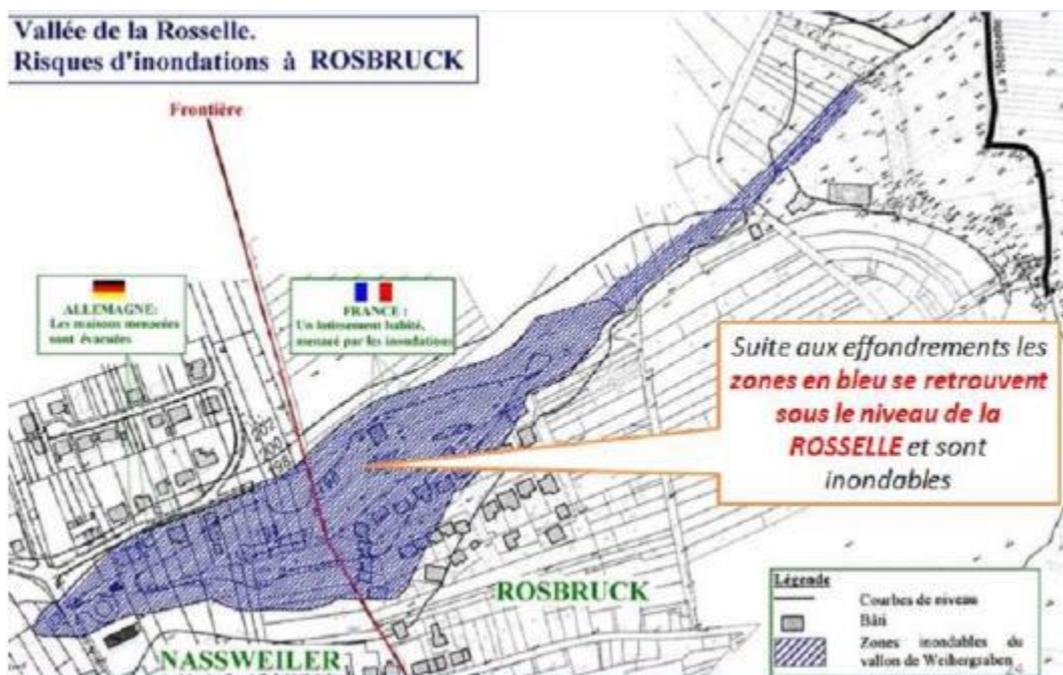
puisque c'est lui qui est de la collecte des eaux usées du secteur. Les HBL, qui elles, assureront la maintenance du dispositif... jusqu'en 2005, date officielle de fermeture. Et après ? « L'ancien minier du 30 mars 199 voit que ce genre d'équipement sera mis à disposition des collectivités territoriales à cette date », indique l'ancien technicien des HBL. « Si l'ancien minier n'en veut pas, c'est tout intérêt à gérer lui-même ses eaux usées. »

« Demain, pour achever le dossier consacré au Weihergraben, nous examinerons les remarques établies par CLCV et le conseiller général du canton, Fa Bladt, sur ce deuxième projet dont des détails techniques demeurent flous et dont l'achèvement pour la fin de 2001 semble compromis. »

En pointillé rouge la délimitation de la zone inondable en 2002  
En bleu la matérialisation de la zone inondable en 2014



Le PPRI mise en place en 2002 ne tenait tout simplement pas compte des affaissements du vallon, une erreur qui a été rectifié en 2014.





## VALLEE DE LA ROSSELLE

Commune de

ROSRUCK

### PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

#### INONDATIONS

#### REGLEMENT

PRESRIPTION : 3 décembre 2001  
ENQUETE PUBLIQUE : 2 avril 2002 au 16 avril 2002  
29 avril 2002 au 17 mai 2002  
APPROBATION : 23 juillet 2002

PRESRIPTION REVISION : 28 décembre 2010  
ENQUETE PUBLIQUE :  
APPROBATION :

28 décembre 2010

#### ■ Zone inondable du Weihergraben à Rosbruck (France), Großrosseln – Naßweiler (Allemagne)

➤ Secteur exposé :

- Aux crues de la Rosselle → préservé par une digue (digue rehaussée en 2008, surveillée et entretenue) ;
- Aux eaux pluviales du bassin versant → préservé par une SRE ;
- Au risque inondation suite à la remontée de la nappe des GTi → moyens de rabattement de nappe nécessaires à terme ;

➤ Gestion de la situation coté français :

- PPRi (2002) de la vallée de la Rosselle → Révision du PPRi de la commune de Rosbruck décidée par arrêté préfectoral du 28/12/2010
- Gestion de l'urbanisme : Porter à connaissance + PPRi
- Surveillance de la digue et de la SRE par le DPSM du BRGM : Information du maire prévue en situation anormale (entrée en action du déversoir de sécurité) pour mise en œuvre du plan communal de sauvegarde (PCS) si nécessaire ;

